

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

16 OCTOBRE 2002

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 5 AOUT 1995 PORTANT DIVERSES
MESURES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR M. SCHARFF

(1) Voir Doc. n° 314 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 16 octobre 2002 (1) le projet de décret modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

C'est déjà la quatrième fois que je viens devant vous pour modifier le décret du 5 août 1995.

Chaque année, en effet, il y avait lieu de modifier les années de référence permettant de calculer l'encadrement des établissements d'enseignement de type long et de type court hors Hautes Ecoles. Comme vous le savez, le décret du 20 décembre 2001 relatif à l'Enseignement supérieur artistique, a sorti les Ecoles supérieures des Arts du champ d'application du décret du 5 août 1995. Ne restent donc que les Instituts d'architecture.

Le nombre d'étudiants est en légère diminution. Il n'y a donc aucun problème pour maintenir le coefficient réducteur tel qu'il était l'année précédente garantissant ainsi un même taux d'encadrement.

Je commençais en rappelant que c'était la quatrième fois que je vous présentais pareilles dispositions, argumentées de la même manière. J'ai eu peur que cette répétition ne finisse par vous lasser. Aussi, je vous propose un dispositif automatique en ce qui concerne les années d'études de référence (toujours les trois dernières années académiques) et une délégation au Gouvernement en ce qui concerne la fixation du coefficient réducteur, dans la limite d'une fourchette décrétole, comprise entre 80 et 90.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Ancion, Mmes Bertiaux, Docq, MM. Mook, Poty (Président), Mme Cavalier-Bohon, MM. Henry, de Lamotte et Scharff (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

Mme Lietaer, chef de cabinet adjointe de Mme la ministre Dupuis;

M. Goosse, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Dupuis;

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR;

M. Stampart, expert du groupe PS.

Cette mesure est destinée à assouplir et à faciliter l'organisation de l'enseignement de l'architecture en Communauté française (et à réserver le travail parlementaire à ce qui en vaut vraiment la peine).

II. DISCUSSION GENERALE

M. Scharff demande à Mme la ministre Dupuis de lui fournir les chiffres précis concernant la diminution du nombre d'étudiants sur les trois dernières années.

Mme la ministre Dupuis donne les chiffres suivants : au 1^{er} février 2002, 2 291; au 1^{er} février 2001, 2 444; au 1^{er} février 2000, 2 569 étudiants.

M. Scharff demande également que les parlementaires soient informés à l'avenir.

Mme la ministre Dupuis promet de communiquer les chiffres. Elle s'engage elle-même et engage ses successeurs à le faire.

M. de Lamotte signale que si le nombre d'étudiants diminue et que le coefficient réducteur reste le même, il y aura une diminution du personnel enseignant et administratif.

Mme la ministre Dupuis répond que si le taux d'encadrement reste le même, s'il y a une diminution du personnel enseignant elle est insignifiante. Par contre, l'Administration confirme qu'il n'y a aucune perte d'emploi pour le personnel administratif dans les Instituts d'architecture.

III. DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

IV. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

P. SCHARFF.

Le Président,

F. POTY.